

---

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2011

À une séance ordinaire tenue le lundi 6 juin 2011, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 38 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal du 16 mai 2011 et du procès-verbal du 30 mai 2011
- 3- Approbation des procès-verbaux du 16 mai 2011 et du 30 mai 2011
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
  - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 7 juin 2011 à 16 h 30
  - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
  - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
  - c- Agglomération – Implantation du Service 311
  - d- Direction générale – Adoption de la mission-vision-valeurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - e- Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
  - f- Trésorerie – Ratification du deuxième versement de la quote-part
  - g- Trésorerie – Affectation du surplus accumulé non affecté et virements budgétaires
  - h- Communications – Collaboration financière pour la fête des Aînés
  - i- Communications – Participation financière Tour cycliste de Québec
  - j- Greffe – Ratification du contrat pour services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation du site et du terrain naturel en vue de la mise aux normes des installations sanitaires des résidences isolées
  - k- Greffe – Travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 22)
  - l- Greffe – Travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin – Attestation municipale de conformité – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
  - m- Greffe – Municipalisation éventuelle de la 10<sup>e</sup> Avenue
  - n- Greffe – Acquisition de trois lots dans le cadre des travaux d'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts du lac Saint-Augustin Nord
  - o- Ressources humaines – Nomination d'un chef d'équipe aux parcs et espaces verts au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts
  - p- Ressources humaines – Embauche d'un directeur adjoint au Service de l'urbanisme
  - q- Ressources humaines – Embauche d'un technicien en informatique, technologies de l'information
  - r- Ressources humaines – Embauche d'une secrétaire principale au Service des communications
  - s- Ressources humaines – Nomination au poste temporaire de préposé à l'aréna
  - t- Ressources humaines – Mise en place du programme santé sécurité en milieu de travail
  - u- Ressources humaines – Ouverture de deux postes permanents à temps plein – Préposés à la conciergerie au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts

- v- Ressources humaines – Embauche d'un stagiaire au Service de la trésorerie pour la période estivale 2011
  - w- Ressources humaines – Embauche d'un surveillant au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts
  - x- Ressources humaines – Loi sur l'équité salariale
  - y- Ressources humaines – Équité interne
  - z- Développement économique – Paiement no 6 à la firme QuébecHab inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissements, phase II du complexe municipal
  - aa- Loisirs, Bâtiments, Parcs et Espaces verts – Implantation de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs
  - bb- Loisirs, Bâtiments, Parcs et Espaces verts – Nouvelle tarification pour les non-résidents des associations reconnues pour l'automne 2012
  - cc- Loisirs, Bâtiments, Parcs et Espaces verts – Tarification 2012 pour le parc canin
  - dd- Loisirs, Bâtiments, Parcs et Espaces verts – Programmation automne/hiver 2011-2012 et certaines activités de printemps 2012
  - ee- Travaux publics – Recommandation de paiement no 6 – Construction d'un entrepôt de matériaux en vrac
  - ff- Travaux publics – Recommandation de paiement no 7 – Réfection de la rue Lionel-Groulx phase 1B
  - gg- Travaux publics – Recommandation de paiement no 2 – Construction d'un poste de suppression – Rang des Mines
  - hh- Travaux publics – Recommandation de paiement de la retenue spéciale pour la réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est – Phase II
  - ii- Travaux publics – Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier
  - jj- Urbanisme – PIIA – 334, route 138 (Café L'Accroche-pied – Terrasse)
  - kk- Urbanisme – PIIA – 289, route 138 (maison des Aînés)
  - ll- Urbanisme – PIIA – 330, route 138 (Les promenades Saint-Augustin inc.)
  - mm- Urbanisme – Antenne cellulaire Vidéotron
  - nn- Urbanisme – Occupation partielle du réseau routier de Saint-Augustin-de-Desmaures - Finale régionale des Jeux du Québec et la Classique Garneau-Cascade Montréal-Québec
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- a- Séance de consultation publique – DDM – 334, route 138 (Brunet)
  - b- Séance de consultation publique – DDM – Lot 4 618 692 (rue de Lisbonne)
  - c- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2011-260 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de créer les zones RC-13 et RC-14 à même les zones CB-3 et CB-5 et d'agrandir la zone PB-3 (secteur de la rue Jean-Juneau, intersection route 138)
  - d- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2011-264 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 915-93 – Zone RC-13 (secteur de la rue Jean-Juneau, intersection route 138)
  - e- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2011-258 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 (Métro Richelieu)
- 8- Avis de motion et projets de règlement
- a- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-259 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Métro Richelieu)
  - b- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-270 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Création zone RA/A-110 – Abrogation zone CI-5 (dossier Alcaraz)
  - c- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-270 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Création zone RA/A-110 – Abrogation zone CI-5 (dossier Alcaraz)
  - d- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-273 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 dans le but de mettre en place un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin en annexe du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)
  - e- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-274 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no 89-663 dans le but d'assurer la mise en application du plan particulier d'urbanisme (ci-après PPU) pour le secteur nord du lac Saint-Augustin
  - f- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-275 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le but d'assurer la mise en application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin
  - g- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-276 modifiant le

- Règlement de lotissement no 481-85 dans le but d'assurer la mise en application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin
- 9- Adoption des règlements
    - a- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-261 pour un montant de 1,5 million pour la restauration de la maison Thibault-Soulard, son aménagement paysager et l'aménagement d'un stationnement public
    - b- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-262 pour un montant de 1,2 million pour l'implantation d'un bâtiment de services au lac Saint-Augustin
    - c- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-263 pour un montant de 12 millions pour le réaménagement du Collège Saint-Augustin, phases 2 et 3
    - d- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-269 pour un montant de 15 millions pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin
    - e- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-229 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Modifications article 3.3.4.2 et R.R.V.Q. chapitre A-2, articles 54, 56 et 83 (piscines)
    - f- Adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-260 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de créer les zones RC-13 et RC-14 à même les zones CB-3 et CB-5 et d'agrandir la zone PB-3
    - g- Adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-264 modifiant le Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale 915-93 – Zone RC-13
  - 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
  - 11- Période d'intervention des membres du conseil
  - 12- Clôture de la séance
- 



## **1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4247, point no 1, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



## **2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU 16 MAI 2011 ET DU 30 MAI 2011**

POINT NO 2, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 16 mai 2011 et procès-verbal du 30 mai 2011

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 mai 2011 et du 30 mai 2011.

---



## **3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 16 MAI 2011 ET DU 30 MAI 2011**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4248, point no 3, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 16 mai 2011 et du 30 mai 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 mai 2011 du 30 mai 2011.



**4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT NO 4, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE :



**5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 5, séance ordinaire du 6 juin 2011



**6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 7 JUIN 2011 À 16 H 30**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4249, point no 6ai, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 juin 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 7 juin 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aii-RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4250, point no 6aii, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 juin 2011 et annexes

(AUCUNE)



**6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4251, point no 6b, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 juin 2011 et annexes

(AUCUNE)



**6c- AGGLOMÉRATION – IMPLANTATION DU SERVICE 311**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4252, point no 6c, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec désire mettre sur pied un Service 311 pour ses citoyens et que, par le fait même, des citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pourront en bénéficier;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale est nécessaire pour mettre en place ce service qui existe déjà dans d'autres villes québécoises, canadiennes ainsi qu'américaines;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente est conforme aux pourparlers échangés entre les représentants des parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et Me Caroline Nadeau, greffière, comme signataires de l'entente intermunicipale pour l'implantation du Service 311.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6d- DIRECTION GÉNÉRALE – ADOPTION DE LA MISSION-VISION-VALEURS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4253, point no 6d, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : Mission-vision-valeurs

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2010, le Mouvement québécois de la qualité a réalisé une analyse de la structure organisationnelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que ce processus a été grandement apprécié du milieu municipal et qu'en parallèle l'élaboration d'une planification stratégique de la Ville s'est également enclenchée;

CONSIDÉRANT QUE deux rencontres avec M. Germain Lachance, consultant, ainsi que les élus municipaux et les directeurs de service de la Ville ont mené à l'adoption d'une mission de la Ville, mission qui reflète la personnalité et les caractéristiques propres à notre Ville;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique regroupe la mission, la vision de l'organisme et ses principales valeurs que nous tentons de véhiculer dans chaque dossier touchant la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la mission-vision-valeurs a été diffusée dans l'organisation, dans le mensuel d'informations municipales et que celle-ci est appliquée de manière courante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter officiellement la planification stratégique mission-vision-valeurs qui reflète la personnalité de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De poursuivre sa diffusion et de promouvoir son application dans tous les domaines susceptibles d'application en matière municipale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6e- TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4254, point no 6e, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1850

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 2 juin 2011 pour un montant total de 740 063,74 \$;

D'entériner la liste des comptes et de traitements de crédits payés en mai 2011 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 27 avril au 31 mai 2011 pour un montant de 8 079 257,32 \$;

Total : 8 819 321,06 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposés le 2 juin 2011;

Financement :	Fonds général :	8 369 805,02 \$
	REGVSAD-2010-205/225:	8 185,52 \$
	REGVSAD-2010-248 :	1 119,82 \$
	REGVSAD-2010-201 :	87 565,48 \$
	REGVSAD-2010-228 :	3 177,78 \$
	REGVSAD-2010-189:	209 622,00 \$
	REGVSAD-2010-204 :	10 623,02 \$
	REGVSAD-2011-249 :	1 766,19 \$
	REGVSAD-2010-219 :	106 185,31 \$
	REGVSAD-2011-251 :	428,59 \$
	REGVSAD-2011-250 :	15 564,43 \$
Règlements à venir :	Réfection rue de l'Hêtrière :	2 371,01 \$
	Prolongation aqueduc route 367 :	2 906,89 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6f- TRÉSORERIE – RATIFICATION DU DEUXIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4255, point no 6f, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1853

CONSIDÉRANT QUE le deuxième versement de la quote-part pour l'année 2011 était dû le 1<sup>er</sup> juin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec prétend pouvoir réclamer des intérêts à un taux annuel de 5 % en cas de retard;

CONSIDÉRANT QU'il était dans l'intérêt de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de verser la somme de 6 650 000 \$ dans les délais;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier le deuxième versement de la quote-part pour l'année 2011 pour un montant de 6 650 000 \$ effectué par la trésorière le 1<sup>er</sup> juin dernier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6g- TRÉSORERIE – AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ ET VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4256, point no 6g, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1854

CONSIDÉRANT QUE des travaux devaient être réalisés rapidement par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certains délais ne pourront être respectés si la Ville devait préparer un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE certains projets ont fait l'objet d'ajouts autorisés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE comme ces ajouts n'étaient pas prévus au règlement d'emprunt, ils ne peuvent être financés par le règlement d'emprunt déjà autorisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'affecter une partie du surplus accumulé non affecté à la réalisation des projets suivants :

▶ Réaménagement de l'intersection rue Jean-Juneau :	35 000 \$
▶ Aménagement extérieur de la bibliothèque :	175 000 \$
▶ Transfert tamis :	200 000 \$
▶ Étude de circulation :	100 000 \$
▶ Travaux de rénovation du bâtiment de la Bibliothèque :	100 000 \$
▶ Rénovation du Collège – ventilation et réfection 2 locaux :	<u>100 000 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>710 000 \$</b>

D'autoriser un virement budgétaire de 383 405,83 \$ du poste budgétaire 01-211-12-000 au poste budgétaire 03-310-00-000 à même les revenus supplémentaires générés par la taxation complémentaire afin de financer les dépenses déjà payées ou engagées pour les projets suivants :

▶ Réaménagement du complexe municipal :	56 271,83 \$
▶ Réaménagement de l'intersection rue Jean-Juneau :	259 952,00 \$
▶ Aménagement de la bibliothèque :	16 669,00 \$
▶ Transfert tamis :	15 879,00 \$
▶ Étude de circulation :	1 912,00 \$
▶ Entrepôt matériaux secs rue Hambourg :	<u>32 722,00 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>383 405,83 \$</b>

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 6h- COMMUNICATIONS – COLLABORATION FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DES AÎNÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4257, point no 6h, séance ordinaire du 6 juin 2011  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1842

CONSIDÉRANT QUE pour la 20<sup>e</sup> année consécutive, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (l'AFEAS) organisera la fête des Aînés le 25 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la collaboration financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est requise afin de fournir à chacun de nos aînés un présent et un goûter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures subventionne déjà cette activité depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative de l'AFEAS cadre bien avec les objectifs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention se veut une reconnaissance de l'appréciation que nous portons au travail de nos aînés et aux bénévoles de l'association;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une subvention de 1 000 \$ à l'AFEAS, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des associations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour l'organisation de la fête des Aînés 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6i- COMMUNICATIONS – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TOUR CYCLISTE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4258, point no 6i, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1843

CONSIDÉRANT QUE le Tour cycliste de Québec, représenté par M. André Lachance, tiendra une compétition d'envergure le dimanche 24 juillet 2011 dans la région de Québec, incluant un tronçon sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE plus de 200 participants élités provenant des quatre coins du pays sont attendus lors de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE l'étape 2011 mettra en valeur la beauté du chemin du Roy et la difficulté de la côte Racette;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur souhaite obtenir une participation financière équivalente à l'an dernier, soit 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Tour cycliste de Québec n'est pas chapeauté par un organisme reconnu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (Politique de reconnaissance des organismes), mais que ce dernier anime la ville et génère des retombées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer un montant de 2 000 \$ à l'organisation du Tour cycliste de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6j- GREFFE – RATIFICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE CARACTÉRISATION DU SITE ET DU TERRAIN NATUREL EN VUE DE LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4259, point no 6j, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1866; AOVSAAD-2011-206; RVSAD-2011-4204

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 mai 2011 afin d'autoriser l'adjudication du contrat dès l'ouverture au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage en fonction de la grille d'évaluation et de pondération;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres, portant le numéro AOVSAAD-2011-206 pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation du site et du terrain naturel en vue de mises aux normes des installations sanitaires des résidences isolées, a été ouvert le 18 mai 2011 à 11 h et que deux entreprises ont soumissionné;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'ingénierie se positionnaient dans cet ordre :

- ▶ Roy Vézina et associés;
- ▶ Enviro Neptune;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

- ▶ Roy Vézina et associés au montant de 255 192 \$, taxes comprises;
- ▶ Enviro Neptune au montant de 175 444,51 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme Enviro Neptune était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier l'adjudication du contrat pour services professionnels pour études de caractérisation du sol, conformément à l'appel d'offres numéro AOVSA-2011-206 au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage en fonction de la grille d'évaluation et de pondération, soit Enviro Neptune, au montant de 175 444,51 \$, taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k-GREFFE – TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AU LAC SAINT-AUGUSTIN – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 22)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4260, point no 6k, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du lac Saint-Augustin Nord, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme de la greffière de la présente résolution, la firme Génio, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Denis Pinard, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Génio de fournir, à la fin des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**6l- GREFFE – TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AU LAC SAINT-AUGUSTIN – ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4261, point no 6l, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du lac Saint-Augustin Nord et qu'elle a sommairement effectué une enquête avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard des lots en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur la rue et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. La Ville confirme l'absence d'un dépôt à neige usée dans ce secteur. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour fins de contrôle en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire agricole L.R.Q. c. P-41,1*. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle permettant d'autoriser lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Caroline Nadeau, greffière, à produire la présente attestation à l'ingénieur M. Denis Pinard de Génio afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



#### **6m-GREFFE – MUNICIPALISATION ÉVENTUELLE DE LA 10<sup>E</sup> AVENUE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4262, point no 6m, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire foncier de la 10<sup>e</sup> Avenue propose à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de lui céder sa rue située au lac Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction s'effectue pour un montant de 1 \$ et permet de régulariser les titres de cette propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Caroline Nadeau, greffière, à signer l'acte d'achat avec le notaire Jean-François La Rue ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie ou la totalité de la propriété.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6n- GREFFE – ACQUISITION DE TROIS LOTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4263, point no 6n, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1844

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a mandaté la firme Génio pour effectuer les plans et devis dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des différentes méthodes et approches de construction, la firme Génio a conclu que pour des raisons techniques et économiques, le projet ne pourrait se mettre en place sans le positionnement de trois postes de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la conception des conduites d'égouts domestiques de même que la conception des postes dépendent directement de la localisation de ces postes de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la localisation idéale pour mettre ces trois postes de pompage est sur des terrains privés situés sur les lots 2 814 328, 2 814 503 et 2 811 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces lots ou partie des lots est urgente puisqu'elle permettrait à Génio de formuler des demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de compléter la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et de lancer les appels d'offres publics pour l'octroi du contrat de construction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entamer immédiatement les démarches pour acquérir les trois lots ou partie de lots recommandés par Génio pour l'installation de trois postes de pompage sur les lots 2 814 328, 2 814 503 et 2 811 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour un montant correspondant à la valeur accordée par l'évaluation municipale;

De procéder à l'acquisition par tout autre moyen légal à défaut d'entente et de mandater Me Daniel Bouchard, procureur en ce cas;

D'attendre que des fonds soient disponibles à la suite de l'approbation du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-169 avant d'effectuer toute dépense en lien avec ces lots;

De désigner M. Jean-Claude Desroches, directeur des travaux publics, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général, comme signataires de tous actes concernant l'achat des lots 2 814 328, 2 814 503 et 2 811 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour la mise en place des trois postes de pompage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6o- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE AUX PARCS ET ESPACES VERTS AU SERVICE DES LOISIRS, DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4264, point no 6o, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1829

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne marche des opérations courantes, le travail du chef d'équipe consiste à diriger et contrôler le travail réalisé par son équipe;

CONSIDÉRANT QUE le choix du chef d'équipe est fait par l'équipe de gestion du Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts, ce choix étant basé sur l'éthique de travail et l'efficacité de chacun des employés dans leur travail respectif;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Perron qui a été embauché récemment comme opérateur-journalier et qui a assumé ces rôles à la hauteur des attentes et qu'il possède les qualités requises pour assumer ces responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Perron a toutes les aptitudes requises pour occuper le poste de chef d'équipe aux parcs et espaces verts au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination de M. Marc Perron comme chef d'équipe aux parcs et espaces verts au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts, selon la convention des cols bleus en vigueur, et ce, rétroactivement au 15 mai 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4265, point no 6p, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1830; ACVSAD-2011-171

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage en février 2011 pour l'appel de candidature no ACVSAD-2011-171 pour le poste de directeur adjoint au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette publication, plusieurs candidatures ont été reçues, qu'une sélection a favorisé la rencontre de six candidats, dont une personne à l'interne, à une première entrevue avec un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que quatre personnes ont été convoquées pour une deuxième étape du processus pour des tests psychométriques et de connaissances et qu'une personne a convaincu le comité de sélection en entrevue pour ses compétences et son expérience;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Guillot possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions reliées à ce poste, que les tests psychométriques ont été concluants et que la prise de références a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande d'embaucher M. Guillot à titre de directeur adjoint au Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, M. Jean-François Guillot à titre de directeur adjoint au Service de l'urbanisme, suivant la rémunération et les conditions de travail établies selon la politique en vigueur pour le personnel-cadre de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4266, point no 6q, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1832; ACVSAD-2011-187

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage en avril 2011 pour l'appel de candidature no ACVSAD-2011-187 pour le poste de technicien en informatique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette publication, plusieurs candidatures ont été reçues, qu'une sélection a favorisé la rencontre de six candidats à une première entrevue avec un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Gagnon s'est démarqué par ses compétences et a été convoqué pour une deuxième étape du processus;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagnon a convaincu le comité de sélection en entrevue pour ses compétences et son expérience dans le domaine et que la prise de références a été effectuée et qu'elle s'est avérée très positive;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Gagnon a posé sa candidature pour le poste de technicien en informatique et qu'il possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Jean-François Gagnon au poste de technicien en informatique selon la convention des fonctionnaires des cols blancs en vigueur, à compter du 15 juin 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4267, point no 6r, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1831; ACVSAD-2011-179

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de Mme Hélène Papillon, secrétaire principale au Service des communications, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne en début mars (ACVSAD-2011-179);

CONSIDÉRANT QUE seulement une personne a posé sa candidature à l'interne pour le poste de secrétaire principale au Service des communications et que cette dernière ne correspondait pas au profil recherché;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, par la suite, procédé à un affichage externe du poste de secrétaire principale au Service des communications et que les candidates rencontrées n'ont pas satisfait aux exigences à la suite des entrevues et tests écrits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un deuxième affichage externe et qu'au total, 14 candidates ont été convoquées pour ce processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'une ressource dans ce service sont impératifs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marilyse Nadeau possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions de ce poste, que les tests écrits ont été concluants et que la prise de références a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de Mme Marilyse Nadeau au poste de secrétaire principale cinq jours par semaine afin de répondre adéquatement aux besoins du Service des communications, au salaire qui sera à déterminer selon les modalités de la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION AU POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4268, point no 6s, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1857; ACVSAD-2011-186

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne du poste temporaire à temps plein de préposé à l'aréna au Service des loisirs,

des bâtiments, parcs et espaces verts en mars dernier (ACVSAD-2011-186) et que M. Patrick Gagnon a présenté sa candidature en remplacement de M. Francis Braun nommé technicien temporaire en administration au Service de la trésorerie en mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'une ressource à temps plein dans ce service sont impératifs;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Gagnon possède l'expérience et les qualifications requises pour occuper le poste temporaire de préposé à l'aréna au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Patrick Gagnon comme préposé temporaire à temps plein à l'aréna au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts, selon la convention des fonctionnaires en vigueur à compter du 6 juin 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t- RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU PROGRAMME SANTÉ SÉCURITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4269, point no 6t, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1858

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est engagée dans la mutuelle de prévention AON Sélect depuis janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE certaines obligations sont imposées à la Ville par les lois et règlements en santé et sécurité, et maintenant, également exigées par la mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir son adhésion à ladite mutuelle de prévention et améliorer ses cotisations en tant qu'employeur à la CSST;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit démontrer son engagement dans cette démarche et positionner ses actions à l'intérieur d'un programme de prévention;

CONSIDÉRANT QUE le programme de prévention doit entreprendre des mesures et actions spécifiques pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE de diffuser une politique en matière de santé et sécurité au travail établira clairement les engagements et les objectifs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE créer un comité de santé et sécurité paritaire permettra de favoriser l'implication et l'engagement des travailleurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la mise en place d'un programme de prévention en matière de santé et de sécurité au travail et d'adopter les modalités qui en découlent, soit, entre autres, la politique et le comité santé et sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u- RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE DEUX POSTES PERMANENTS À TEMPS PLEIN – PRÉPOSÉS À LA CONCIERGERIE AU SERVICE DES LOISIRS, DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4270, point no 6u, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1859 ; ACVSAD-2011-176

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour évaluer les besoins, a procédé à l'affichage interne d'un poste temporaire de préposé à la conciergerie au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts du 10 au 28 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective, à l'article 8.16, permet l'ouverture d'un poste temporaire pour une période n'excédant pas 120 jours;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a été comblé à l'interne le 21 mars dernier et qu'après 60 jours, nous évaluons la nécessité de régulariser le poste temporaire et d'ouvrir un poste additionnel à la conciergerie de ce service, décision justifiée par le nombre de plus en plus important d'édifices gérés par la Ville et également plusieurs plages horaires à couvrir;

CONSIDÉRANT QU'à la Ville, les services de l'entretien des bâtiments sont de plus en plus sollicités et les besoins sont élevés;

CONSIDÉRANT QUE tous les préposés sont également appelés à travailler selon un horaire variable de soir, de fin de semaine ainsi que lors des jours fériés pour couvrir les événements dans plusieurs bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De régulariser un poste temporaire de préposé à la conciergerie et l'ouverture d'un poste permanent additionnel au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts, selon la convention des employés cols bleus en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2011**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4271, point no 6v, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1837

CONSIDÉRANT QU'en ce moment, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en pleine croissance au niveau de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE dans toute ville, le Service de la trésorerie est de plus en plus sollicité;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de stagiaires est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un stagiaire peut contribuer à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE les universités, dans le cadre des études, permettent aux étudiants d'acquérir de l'expérience sous la forme de stages dans une entreprise ou dans une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la période pour l'embauche d'un stagiaire est définie par trimestre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Cédric Gingras comme stagiaire au Service de la trésorerie pour la période estivale, soit du 13 juin au 15 juillet 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 s'abstient  
des discussions et du vote puisque M. Cédric Gingras est son fils.



**6w-RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT AU SERVICE DES LOISIRS, DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4272, point no 6w, séance ordinaire du 6 juin 2011  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1864

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont importants et très élevés pour la gestion d'événements souvent de plus grande envergure et que le poste de surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constitue une ressource impérative dans ce Service;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Hébert possède les aptitudes et habiletés requises comme surveillants des plateaux d'activités et que la prise de références et la vérification des antécédents judiciaires ont été faites;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Alexandre Hébert comme surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts selon la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les surveillants, à compter du 4 juin 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x- RESSOURCES HUMAINES – LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4273, point no 6x, séance ordinaire du 6 juin 2011  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1810

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit réaliser un exercice de maintien et d'équité salariale afin de se conformer à la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est assujettie à la *Loi sur l'équité salariale* depuis 2006 à la suite de la défusion avec la Ville de Québec. Un exercice d'équité a été réalisé en 2009 pour les employés syndiqués cols blancs et les brigadiers, mais aucun pour les autres employés syndiqués, les non-syndiqués, les cadres, les cols bleus et les surveillants;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2009, des précisions ont été adoptées à la *Loi sur l'équité salariale*, de nouvelles obligations de l'entreprise quant au maintien de l'équité et les délais pour la respecter. Ainsi, le maintien du programme d'équité salariale doit être réévalué tous les cinq ans. La date butoir est le 31 décembre 2010 pour les entreprises qui ont complété leur exercice d'équité avant le 12 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit être en mesure d'assurer à l'ensemble de son équipe qu'elle se sera conformée aux exigences de la *Loi sur l'équité salariale* (L.R.Q., c. E-12.001.);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la mise en place de la *Loi sur l'équité salariale* (L.R.Q., c. E-12.001.)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6y- RESSOURCES HUMAINES – ÉQUITÉ INTERNE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4274, point no 6y, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1837

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à la mise en œuvre de la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la pleine équité au travail, l'équité interne doit également être appliquée dans une organisation;

CONSIDÉRANT QU'en ce moment, à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aucune politique n'assure l'équité interne chez les employés-cadres, contrairement aux cols bleus, aux cols blancs, aux surveillants et aux brigadiers dont les conventions collectives assurent une telle équité;

CONSIDÉRANT QU'avec le remaniement de la structure organisationnelle entamé en décembre 2010, la Ville est passée de 10 à 23 employés-cadres;

CONSIDÉRANT QU'un consultant externe, M. Michel Larouche, CRIA, fut chargé du dossier et a élaboré, à des fins de propositions au conseil et conjointement avec Mme Sara Boivin, coordonnatrice aux ressources humaines, une politique salariale faisant partie d'un recueil pour les employés-cadres qui vous sera soumis ultérieurement;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'assurer la justice et la satisfaction à l'interne, une politique salariale chez les cadres (équité interne) permettrait d'attirer et de fidéliser les employés, et ce, en offrant une rémunération compétitive par rapport aux autres organisations partageant le même bassin de main-d'œuvre (équité externe). L'adoption d'une telle politique assurerait donc l'équité au travail chez les employés-cadres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre en œuvre la politique salariale proposée par le consultant externe, ainsi que les ajustements nécessaires à l'intégration des cadres dans les échelles salariales.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6z- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 6 À LA FIRME QUÉBEC HAB INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENTS, PHASE II DU COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4275, point no 6z, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1840

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement phase II du complexe municipal, a adjugé le contrat à QuébecHab inc. au montant de 333 000 \$, taxes comprises, et que ce montant peut être dépassé par les ordres de changements et les conditions de chantier qui impliquent des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débuté le 30 août 2010 et qu'à la fin du mois d'avril 2011, les travaux réalisés par QuébecHab inc. totalisent 408 616,57 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement no 6 de M. François Bécotte de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, pour les travaux exécutés finissant au 30 avril 2011 par la compagnie QuébecHab inc. au montant de 14 495,10 \$ + 724,76 \$ TPS + 1 141,49 \$ TVQ, pour la somme globale de 16 361,35 \$, est conforme aux termes du contrat signé avec la Ville et qu'un montant de 1 610,56 \$, avant taxes, qui est l'équivalent de 10 % du montant des travaux exécutés pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2011, est déjà retenu par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie à effectuer le paiement no 6 à la compagnie QuébecHab inc., soit le montant global de 16 361,35 \$, taxes incluses;

Que la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même les surplus déjà appropriés de 500 000 \$ par la résolution RVSAD-2010-3341 de la Ville pour payer cette sixième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aa-LOISIRS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – IMPLANTATION DE LA VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIRS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4276, point no 6aa, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1845

CONSIDÉRANT QUE la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs (VATL) permet la gratuité d'entrée à l'accompagnateur de la personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent présentant la vignette d'accompagnement dans les sites touristiques, culturels et de loisirs participants;

CONSIDÉRANT QUE toute personne qui présente une vignette a préalablement fait accréditer son besoin d'accompagnement par une instance reconnue (Moelle épinière et motricité Québec, Zone Loisir Montérégie) à qui il en aura fait la demande. Une vignette sera alors apposée sur une carte d'identité du demandeur qui la présentera lors des activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'assurer d'identifier à l'entrée, bien en évidence, les établissements municipaux couverts par ce programme à l'aide de l'autocollant fourni à cet effet par les responsables du programme et permettre la gratuité à l'accompagnateur lors d'activités auxquelles la personne handicapée se sera inscrite au plein prix;

CONSIDÉRANT QUE les principaux services ou associations qui peuvent être affectés par cette nouvelle mesure, soit le Service de la bibliothèque, des arts et de la culture, l'École de danse Espace Danse et le Groupe Scout de Saint-Augustin-de-Desmaures, approuvent l'idée de l'implantation de la vignette d'accompagnement pour leurs activités futures;

CONSIDÉRANT QUE l'Office du tourisme de Québec appuie déjà le développement de l'implantation de la vignette dans la région de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général, à signer, au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, avec Moelle épinière et motricité Québec et Zone Loisir Montérégie, le formulaire d'adhésion au programme de vignette d'accompagnement touristique et de loisirs (VATL).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb-LOISIRS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – NOUVELLE  
TARIFICATION POUR LES NON-RÉSIDENTS DES ASSOCIATIONS  
RECONNUES POUR L'AUTOMNE 2012**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4277, point no 6bb, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1846

CONSIDÉRANT qu'en 2006, lors de la défusion, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux associations et que cette politique faisait mention d'un tarif pour les non-résidents de 20 % supplémentaire à la tarification régulière qui devait être exigé par l'association, et que ce montant devait être retourné annuellement à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin revoit cette tarification pour se conformer à celle établie par la Ville de Québec dans le but d'uniformiser les taux à être appliqués par ses associations reconnues conjointement par les deux villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec vient de revoir sa politique et a haussé la tarification pour ses non-résidents à 50 % du tarif régulier et que, de plus, l'association conserve les montants recueillis pour ses opérations. Un minimum de non-résidents sont généralement admis comme membres de nos associations et ils sont souvent acceptés pour assurer une participation suffisante visant la tenue de leurs activités, ce qui en soi est un avantage pour nos résidents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'augmentation à 50 % des frais réguliers d'inscription pour les non-résidents à être exigés par les associations conjointement reconnues par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec dès l'automne 2011 et de laisser à ces associations la gestion des montants ainsi recueillis;

D'autoriser l'augmentation à 20 % des frais réguliers d'inscription pour les non-résidents à être exigés par nos associations locales reconnues par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dès l'automne 2011 et de laisser à ces associations la gestion des montants ainsi recueillis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc-LOISIRS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – TARIFICATION  
2012 POUR LE PARC CANIN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4278, point no 6cc, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1847

CONSIDÉRANT QU'en 2009, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a aménagé un parc canin sur un site localisé sur son territoire pour répondre à la demande de nombreux citoyens désireux d'avoir un emplacement pour promener leurs animaux de compagnie et qu'une tarification annuelle de 20 \$ a été établie pour l'obtention d'une médaille que le propriétaire doit se procurer obligatoirement pour pouvoir fréquenter le parc canin avec son chien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire revoir cette tarification et mettre des mesures en place pour encadrer l'achalandage toujours grandissant de l'endroit et qu'il serait également requis de mettre en place un tarif pour les non-résidents désireux de fréquenter le parc;

CONSIDÉRANT QUE l'animalerie Annie Lévesque est un point de vente pour les médailles et qu'en conséquence ce commerce assume des frais de gestion dont la Ville rembourse un montant de 3 \$ par médaille afin de couvrir ces frais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'augmentation immédiate du tarif pour l'achat d'une médaille à 50 \$ pour les non-résidents et de confirmer la tarification de 20 \$ pour les résidents ainsi que pour les bénévoles non-résidents;

De verser un montant de 3 \$ par vente de médaille à l'animalerie Annie Lévesque.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd-LOISIRS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – PROGRAMMATION  
AUTOMNE/HIVER 2011-2012 ET CERTAINES ACTIVITÉS DE PRINTEMPS  
2012**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4279, point no 6dd, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1848

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable et que des employés sont embauchés pour offrir certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE, dans d'autres cas, des contrats de service sont plus avantageux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également louer des gymnases dans différentes écoles de la Commission scolaire des découvreurs et au Campus Notre-Dame-de-Foy;

CONSIDÉRANT QUE les professeurs et les contractuels ont démontré, depuis plusieurs années, leurs compétences dans leur domaine respectif pour la prestation de formation ou d'ateliers;

CONSIDÉRANT QUE la programmation offerte comporte une fois de plus des nouveautés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la programmation automne/hiver 2011-2012 et certaines activités de printemps 2012 telle que déposée en comité plénier;

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général, à signer les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives et effectuer les paiements associés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ee-TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 6 –  
CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT DE MATÉRIAUX EN VRAC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4280, point no 6ee, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1841; RVSAD-2010-3659

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction d'un entrepôt de matériaux en vrac ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu un décompte progressif en date du 20 mai 2011 pour le paiement d'un montant de 42 996,82 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier de la firme CIMA+ experts-conseils recommande le paiement de 42 996,82 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 42 996,82 \$ en faveur de Constructions LG.F. inc. pour les travaux de construction d'un entrepôt de matériaux en vrac à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 7 –  
RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX PHASE 1B**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4281, point no 6ff, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1852;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Lionel-Groulx, phase 1B, ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 27 mai 2011 pour le paiement d'un montant de 448 366,69 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les ordres de changement OC-33 à OC-45 au montant total de 56 916,51 \$, la libération de la retenue pour déficiences au montant de 65 000 \$ ainsi qu'une retenue de 30 000 \$ pour les défauts au fini des lampadaires, le tout excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier de la firme CIMA+ experts-conseils recommande le paiement de 448 366,69 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 448 366,69 \$ en faveur de GPC Excavation inc. pour les travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx, phase 1B, à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6gg-TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 –  
CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION – RANG DES MINES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4282, point no 6gg, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1861

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction d'un poste de surpression sur rang des Mines ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 pour le paiement d'un montant de 55 256,69 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier de la firme AECOM recommande le paiement de 55 256,69 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 55 256,69 \$ en faveur de Qualité Construction (CDN) Itée pour les travaux de construction d'un poste de surpression sur rang des Mines à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hh-TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA  
RETENUE SPÉCIALE POUR LA RÉFECTION DU 4<sup>E</sup> RANG EST – PHASE II**  
RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4283, point no 6hh, séance ordinaire du 6 juin 2011  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1839

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est – Phase II ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation de paiement en date du 24 mai 2011 afin de libérer la retenue spéciale au montant de 4 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier de la firme Génio experts-conseils recommande le paiement de 4 000 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 4 000 \$ en faveur de Gilles Rochette et fils inc. pour les travaux de réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est – Phase II à même les prévisions budgétaires de l'année 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ii- TRAVAUX PUBLICS – SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION  
DU RÉSEAU ROUTIER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4284, point no 6ii, séance ordinaire du 6 juin 2011  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a exécuté des travaux mécanisés de revêtement de la chaussée et de construction des bordures sur la rue Jean-Juneau pour un montant de 435 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur la rue Jean-Juneau ont été exécutés conformément aux dépenses sur ladite rue dont la gestion incombe à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que le dossier de vérification a été constitué;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Jean-Juneau pour un montant subventionné de 36 718 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6jj- URBANISME – PIIA – 334, ROUTE 138 (CAFÉ L'ACCROCHE-PIED –  
TERRASSE)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4285, point no 6jj, séance ordinaire du 6 juin 2011  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1823

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une terrasse en cour latérale (Est), du bâtiment principal localisé sur le lot 2 811 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (Café L'Accroche-Pied), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'aménagement paysager (Louis Faille, dossier : 08-822-AP du 28 avril 2011);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse permet d'atténuer le caractère linéaire de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse introduit de la végétation à même la superficie asphaltée;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse peut permettre d'introduire une végétation plus importante en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le style et les matériaux de l'abri sur la terrasse ont peu à voir avec l'architecture des bâtiments d'époque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction visant l'aménagement d'une terrasse en cour latérale du bâtiment principal situé sur le lot 2 811 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément aux plans d'aménagement paysager (Louis Faille, dossier : 08-822-AP du 28 avril 2011), sous condition qu'un aménagement paysager comprenant des végétaux dans des bacs d'une hauteur équivalente au tiers de celle desdits bacs;

De refuser qu'un abri de ce type soit implanté sur ladite terrasse, un nouveau plan étant à soumettre en regard du commentaire formulé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6kk-URBANISME – PIIA – 289, ROUTE 138 (MAISON DES AÎNÉS)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4286, point no 6kk, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1828

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment public (maison des Aînés) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Jean-Claude Gauthier, architecte, dossier : 11-895, du mois de mai 2011), et le certificat d'implantation d'Estelle Moisan, arpenteur-géomètre du 3 juin (minute 1266);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente une perception visuelle forte en raison de ses caractéristiques architecturales, notamment sa toiture en pente, sa superficie vitrée imposante, son avant-toit, et son décroché;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment projeté, sa volumétrie et la pente de la toiture sont similaires avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement et l'orientation du bâtiment sont similaires aux bâtiments publics anciens voisins;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité et le nombre d'ouvertures favorisent une façade aérée;

CONSIDÉRANT QUE la porte principale centrée et en décrochée sur la façade Est permet d'accroître sa présence visuelle et d'articuler cette façade;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en brique (Madison KT, Manhattan Series, de Watsontown Brick) et le déclin de bois de pin (Ambre Algonquin de Maibec) permet d'accroître visuellement la qualité esthétique du bâtiment ainsi que sa perception visuelle en plus de créer un rappel avec les bâtiments commerciaux et publics anciens situés à proximité (église, école et presbytère);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment public localisé sur le lot 4 498 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les plans déposés (Jean-Claude Gauthier, architecte, dossier : 11-895 du mois de mai 2011), et le certificat d'implantation d'Estelle Moisan, arpenteur-géomètre du 3 juin 2011 (minute 1266). Le bordereau de plantation demeure à être approuvé pour l'ensemble de l'îlot des Générations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6II- URBANISME – PIIA – 330, ROUTE 138 (LES PROMENADES SAINT-AUGUSTIN)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4287, point no 6II, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1849

CONSIDÉRANT QUE le promoteur responsable du projet a déposé un nouveau plan (Beudet, Faille et Normand, dossier 10-822 du 2011/05/25, feuillet A3-1) illustrant des corrections à apporter afin de pallier aux discordances entre les plans approuvés (Beudet, Faille et Normand, dossier 10-822 du 2010/11/17) et les façades érigées du bâtiment;

CONSIDÉRANT les discordances entre le bâtiment existant et les plans approuvés;

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue entre la Ville et le promoteur afin que des modifications soient apportées au bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la modification du permis de construction en regard des lots 2 811 793, 2 811 794 et 2 811 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en conformité avec les plans d'architecture déposés (Beudet, Faille et Normand, dossier 10-822 révisé en date du 2011/05/25 sous réserve qu'un plan d'aménagement du stationnement avec bordereau de plantation soit déposé d'ici le 15 juin 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6mm-URBANISME – ANTENNE CELLULAIRE VIDÉOTRON**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4288, point no 6mm, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1827

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Vidéotron s.e.n.c, filiale à part entière de Quebecor Media inc., désire procéder à l'optimisation de son réseau de couverture dans le secteur de l'autoroute Félix-Leclerc (tronçon de l'axe nord-sud) en aménageant un pylône de 50 mètres de hauteur (55 m avec paratonnerre) à l'arrière de la propriété au 183, route 138 (caserne de pompiers), sur le lot 4 528 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande à la Ville une résolution d'acceptation du projet aux fins de la consultation du public à être initiée dans le cadre de la démarche prévue par Industrie Canada;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant que le site visé soit situé en zone CI-3 et que la hauteur maximale des bâtiments permise soit de 15 mètres, une modification du zonage n'est pas requise afin de permettre la construction de la structure projetée, ce type d'installation étant réglementé par le gouvernement du Canada (primauté légale);

CONSIDÉRANT QUE le site proposé ne constitue pas le site de moindre impact en regard des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit composer le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'impossibilité d'installer l'antenne sur un pylône existant, il y a possibilité d'envisager de remplacer le pylône de Telus (localisé à même une partie du lot 4 411 515) et de jumeler l'installation des équipements de Vidéotron et Telus sur un pylône unique à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE cette perspective éviterait l'ajout de structures à desserte unique avec impact plus fort sur le milieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner la proposition visant en premier lieu un regroupement des systèmes d'antennes de radiocommunications de Telus et Vidéotron sur le site existant du lot 4 411 515 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf;

De mandater M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'urbanisme, pour agir à titre de personne-ressource dans le cadre du processus avec Industrie Canada et Vidéotron, et toute autre entité nécessaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6nn-URBANISME – OCCUPATION PARTIELLE DU RÉSEAU ROUTIER DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES - FINALE RÉGIONALE DES JEUX DU QUÉBEC ET LA CLASSIQUE GARNEAU-CASCADE MONTRÉAL-QUÉBEC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4289, point no 6nn, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1856

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste Deux-Rives et le Tour de Beauce, organismes sans but lucratif, demandent l'autorisation de la Ville pour l'utilisation du réseau routier local en vue de la finale régionale de qualification et sélection des coureurs pour les Jeux du Québec et la Classique Garneau-Cascades Montréal-Québec;

CONSIDÉRANT QUE concernant la Finale régionale des Jeux du Québec (Club cycliste Deux-Rives, la course se déroulera samedi 30 juillet entre 9 h et 16 h dans le secteur du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste a demandé un prêt de matériel de signalisation (20 cônes et 8 dossards) et une présence policière et que le circuit est limité au quadrilatère dessiné par les rues de Bordeaux, Naples et d'Amsterdam sur toute la largeur de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE concernant la Course Classique Garneau-Cascade Montréal-Québec, le départ de la course aura lieu le 13 août 2011 à 9 h sur la rue des Grands-Lacs et l'arrivée le 14 août 2011 en empruntant la route 138, le chemin du Roy et la rue des Grands-Lacs via la route Tessier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Club cycliste Deux-Rives et Tour de Beauce à occuper temporairement le réseau routier local pour la tenue de la finale régionale de qualification et sélection pour les Jeux du Québec et la Classique Garneau-Cascades-Montréal-Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics et des loisirs à fournir des équipements disponibles et nécessaires pour la tenue de ces deux activités;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger le respect des consignes de sécurité et la planification d'une rencontre de coordination avec le Service de police;

D'exiger le dépôt d'une preuve d'assurances et une permission d'occupation du réseau routier sous juridiction du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



### 7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 334, ROUTE 138 (BRUNET)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4290, point no 7a, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1765

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'aménagement, sur la façade Est du bâtiment d'une enseigne « Brunet plus » et d'une enseigne identifiant « les pharmaciens » en surplus de l'enseigne « Brunet plus » autorisée sur la façade Sud, et d'une enseigne « Brunet plus & pharmaciens » sur pylône, pour un total de quatre enseignes par usage (pharmacie) alors qu'un maximum de deux enseignes est autorisé, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait ajout de deux enseignes sur la façade Est du bâtiment au surplus de celles sur la façade Sud (route 138) et sur pylône, pour un même usage, sans excéder la superficie maximale permise;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de surcharge créé par l'ajout d'enseignes multiples affecte l'esthétisme du bâtiment et son intégration dans le secteur de l'îlot paroissial et l'îlot des Générations;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement associé à cette demande, d'autant que la propriété est comprise dans un secteur d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la demande est contraire aux objectifs recherchés concernant l'affichage dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'enseignes sur pylône et sur le mur du bâtiment permet d'annoncer de façon adéquate le commerce, sans préjudice ou contexte distinct par rapport à d'autres commerces sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 811 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'aménagement de deux enseignes sur la façade Est du bâtiment portant le nombre à quatre enseignes (une sur pylône et trois sur bâtiment).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – LOT 4 618 692 (RUE DE LISBONNE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4291, point no 7b, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1800

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un quai de chargement et de déchargement et d'un tablier de manœuvre en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait présence d'un quai de chargement et de déchargement et d'un tablier de manœuvre en cour avant;

CONSIDÉRANT le risque important que les camionneurs accèdent au quai de chargement et de déchargement en reculant à partir de la voie publique, ce qui aurait pour effet de compromettre la sécurité et la fluidité de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT l'absence actuelle d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par l'absence de voisin immédiat;

CONSIDÉRANT la volonté du requérant d'aménager des mesures compensatoires visant à atténuer le risque et les inconvénients de la présence du quai de chargement et de déchargement et du tablier de manœuvre en cour avant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 4 618 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un quai de chargement et de déchargement et d'un tablier de manœuvre en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7c- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE CRÉER LES ZONES RC-13 ET RC-14 À MÊME LES ZONES CB-3 ET CB-5 ET D'AGRANDIR LA ZONE PB-3 (SECTEUR DE LA RUE JEAN-JUNEAU, INTERSECTION ROUTE 138)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4292, point no 7c, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-260; MVSAD-2011-1801

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une entente de principe conditionnelle à la modification du zonage, l'entreprise « Les Condominiums du Carrefour inc. » a déposé une demande de modification du Règlement de zonage 480-85 afin de permettre sur le lot 4 498 052 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre étages;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 498 052 étant situé en zone CB-3, soit une zone ne permettant pas l'usage et le gabarit du bâtiment projeté, notamment au rez-de-chaussée, des modifications du règlement de zonage sont requises afin de permettre sa construction;

CONSIDÉRANT QUE de par la proximité du lot avec l'îlot des Générations et les bâtiments anciens du secteur, l'introduction de certains critères d'évaluation applicables (PIIA) pour ce lot est à envisager;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005), lequel fait office de « plan d'urbanisme », incluant la propriété concernée dans une aire d'affectation « mixte », l'affectation du sol « Habitation » y est autorisée conformément au tableau 6 (article 6.3 R.V.Q. 990), et est comprise à l'intérieur de la limite maximale d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec situe la propriété concernée dans une aire d'affectation « Aire urbaine » (Règlement 207 CUQ, annexe A-29), autorisant l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la construction des nouveaux complexes commerciaux contribue à affecter négativement l'attractivité du lot visé;

CONSIDÉRANT la demande pour la construction de nouveaux logements dans le secteur centre;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur pour des bâtiments résidentiels de quatre étages est limitée à 14 m afin d'éviter une disproportion de la volumétrie des bâtiments du secteur et favoriser leur intégration au milieu;

CONSIDÉRANT la résolution concernant l'aliénation du terrain contigu à la Place des Générations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement de zonage 480-85 afin de permettre, dans la zone « RC-13 », les usages du groupe « Habitation VI » avec dispositions particulières applicables à la hauteur maximale limitée à 14 mètres et le rapport plancher-terrain à 1,20.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7d- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 915-93 – ZONES RC-13 SECTEUR DE LA RUE JEAN-JUNEAU, INTERSECTION ROUTE 138)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4293, point no 7d, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-264 ; MVSAD-2011-1801

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une entente de principe conditionnelle à la modification du zonage, l'entreprise « Les Condominiums du Carrefour inc. » a déposé une demande de modification du Règlement de zonage 480-85 afin de permettre sur le lot 4 498 052 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre étages;

CONSIDÉRANT QUE de par la proximité du lot avec l'îlot des Générations et les bâtiments anciens du secteur, l'introduction de certains critères d'évaluation applicables (PIIA) pour ce lot est à envisager;

CONSIDÉRANT QUE la construction des nouveaux complexes commerciaux contribue à affecter négativement l'attractivité du lot visé;

CONSIDÉRANT la demande pour la construction de nouveaux logements dans le secteur centre;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur pour des bâtiments résidentiels de quatre étages est limitée à 14 m afin d'éviter une disproportion de la volumétrie des bâtiments du secteur et favoriser leur intégration au milieu;

CONSIDÉRANT la résolution concernant l'aliénation du terrain contigu à la Place des Générations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale 915-93 afin de transposer les dispositions applicables dans les zones CB-3 et CB-5 aux zones RC-13 et RC-14 constituées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7e- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 (MÉTRO RICHELIEU)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4294, point no 7e, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-258 ; MVSAD-2011-1774

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Metro inc. a déposé une offre d'achat sur le lot 3 788 593 afin de permettre l'agrandissement de sa propriété (60, rue d'Anvers) et d'y aménager une nouvelle aire d'entreposage de remorques en cour avant à l'intersection des rues Toulon et New-York;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 788 593 est situé en zone CI-7, soit une zone où la superficie d'entreposage extérieur est fortement limitée et un PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QU'une modification du règlement de zonage est donc requise afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'entreposage de remorques à même ce lot;

CONSIDÉRANT QUE de par la spécificité du lot et l'aménagement projeté d'une aire d'entreposage en cour avant, l'introduction de certains critères d'évaluation applicables pour ce lot est projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la propriété du 60, rue d'Anvers permet à l'entreprise d'assurer la pérennité de son centre de distribution et l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur pour les remorques des camions;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter la possibilité d'aménager une aire d'entreposage en cour avant aux lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de disposer d'outils réglementaires pour tenir compte de situations spécifiques sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le contexte particulier (lot d'angle transversal, implantation du bâtiment principal, topographie) du lot 3 788 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'agrandir la zone IA-1 à même le lot 3 788 593 située en zone CI-7.

D'appliquer le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au lot 3 788 593 en l'adaptant selon ses caractéristiques propres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



### 8a- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-259 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-211 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (MÉTRO RICHELIEU)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4295, point no 8a, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : AMVSAD-2011-266; REGVSAD-2011-259; REGVSAD-2010-211; MVSAD-2011-1774

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-259 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – CRÉATION ZONE RA/A-110 – ABROGATION ZONE CI-5 (DOSSIER ALCARAZ)

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-264, point no 8b, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-270; MVSAD-2011-1819

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-270 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer la zone RA/A-110 et d'abroger la zone CI-5 (dossier Alcaraz).



**8c- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – CRÉATION ZONE RA/A-110 – ABROGATION ZONE CI-5 (DOSSIER ALCARAZ)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4296, point no 8c, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-270; MVSAD-2011-1819

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-270 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer la zone RA/A-110 et d'abroger la zone CI-5 (dossier Alcaraz).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8d- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 DANS LE BUT DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN EN ANNEXE DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD)**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-276, point no 8d, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-273

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à une réflexion sur le cadre de la planification et du développement du secteur Nord du lac Saint-Augustin établi par le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) afin d'assurer un développement cohérent du secteur nord du lac Saint-Augustin, et ce, en fonction de la protection de l'environnement du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion ont conduit la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la conviction que l'orientation actuelle du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) en matière de planification du développement de ce secteur doit être bonifiée et actualisée sur la base de la protection du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès aux subventions gouvernementales, des moyens d'atténuation quant à l'environnement sont nécessaires ainsi que de limitation du développement urbain et que pour ce faire, la Ville désire que les nouvelles constructions s'effectuent sur des terrains ayant une superficie minimum de 4 000 mètres carrés;

Avis de motion circonstancié avec effet de gel immédiat est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-273 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 dans le but de mettre en place un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin en annexe du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD).



**8e- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NO 89-663 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (CI-APRÈS PPU) POUR LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-277, point no 8e, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-274

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a réalisé un exercice de réflexion relativement au développement du secteur Nord du lac Saint-Augustin et à la protection du plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit recevoir une aide financière afin d'implanter des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Nord du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent principalement à créer deux nouvelles zones assujetties au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dont les normes concernent principalement les usages, la densité, les aménagements des terrains, des rues, des aires de stationnement hors rue et des allées de circulation, le drainage des eaux de surface, les constructions principales et complémentaires ainsi que les opérations cadastrales concernant les lots;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès aux subventions gouvernementales, des moyens d'atténuation quant à l'environnement sont nécessaires ainsi que de limitation du développement urbain et que pour ce faire, la Ville désire que les nouvelles constructions s'effectuent sur des terrains ayant une superficie minimum de 4 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères généraux d'aménagement sont le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble qui doit avoir pour but premier de respecter les critères d'aménagement suivants :

- ▶ Assurer la protection et la conservation des milieux naturels sensibles;
- ▶ Limiter l'empreinte écologique des nouvelles constructions;
- ▶ Favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales à l'intérieur de chacun des terrains et limiter les rejets dans le réseau pluvial public dans une optique de protection et de régénération du lac Saint-Augustin;
- ▶ Limiter l'ouverture de rues à celles qui sont prévues à l'annexe 2 du Règlement R.V.Q. 990 intégré par le Règlement numéro REGVSAD-2011-274;
- ▶ Raccorder toute construction principale aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts;
- ▶ Limiter la coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE les normes de lotissement à prévoir sont les suivantes :

- ▶ La superficie minimale d'un lot est de 4 000 m<sup>2</sup>;
- ▶ La largeur minimale d'un lot est de 40 m;
- ▶ La profondeur minimale d'un lot est de 50 m;

Avis de motion circonstancié avec effet de gel immédiat est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-274 modifiant le Règlement sur les Plan d'aménagement d'ensemble (ci-après nommé PAE) no 89-663 dans le but d'assurer la mise en application du plan particulier d'urbanisme (ci-après PPU) pour le secteur nord du lac Saint-Augustin.



**8f- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-275  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DE LA VILLE DE  
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE  
EN APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE  
SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-278 point no 8f, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-275

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Augustin est aux prises avec de sérieuses problématiques environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a réalisé un exercice de réflexion relativement au développement du secteur Nord du lac Saint-Augustin et à la protection du plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit recevoir une aide financière afin d'implanter des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Nord du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent principalement à redéfinir les limites de zones ou secteurs de zones au plan de zonage pour le secteur Nord du lac Saint-

Augustin et à y régir les usages, la densité, les aménagements des terrains, des rues, des aires de stationnement hors rue et des allées d'accès et de circulation, le drainage des eaux de surface ainsi que les constructions principales et complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les principales modifications quant aux zones du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 480-85 afin de :

- ▶ Créer les zones PAE-3 et PAE-4 ainsi que les secteurs de zones RA/A-110, RA/A-111 et RA/A-112;
- ▶ Abroger les secteurs de zones AA-1, AA-5, AA-6 et ER-3;
- ▶ Modifier les limites des secteurs de zones AB-19, AB-23, CF-1, PR-4, PR-5, RA/A-104, RA/A-105, RA/C-1, RA/C-2 et RA/C-3;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès aux subventions gouvernementales, des moyens d'atténuation quant à l'environnement sont nécessaires ainsi que de limitation du développement urbain et que pour ce faire, la Ville désire que les nouvelles constructions s'effectuent sur des terrains ayant une superficie minimum de 4 000 mètres carrés;

Avis de motion circonstancié avec effet de gel immédiat est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-275 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le but d'assurer la mise en application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin.



**8g- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-279, point no 8g, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-276

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a réalisé un exercice de réflexion relativement au développement du secteur Nord du lac Saint-Augustin et à la protection du plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit recevoir une aide financière afin d'implanter des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Nord du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès aux subventions gouvernementales, des moyens d'atténuation quant à l'environnement sont nécessaires ainsi que de limitation du développement urbain et que pour ce faire, la Ville désire que les nouvelles constructions s'effectuent sur des terrains ayant une superficie minimum de 4 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le tableau de l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement no 481-85 intitulé « superficie et dimensions minimales des lots desservis par les services publics d'aqueduc et d'égouts » est modifié par l'ajout des lignes suivantes au haut du tableau :

---

H-I (unifamiliale isolée)	RA/A-104 RA/A-105 RA/A-110 RA/A-112	4 000	40	50	4 000	40	50
H-I (unifamiliale isolée)	RA/A-111	40 000	150	300	40 000	150	300

---

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-276 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 dans le but d'assurer la mise en application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Nord du lac Saint-Augustin.



## **9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT NO 9, séance ordinaire du 6 juin 2011



### **9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-261 AU MONTANT DE 1,5 MILLION POUR LA RESTAURATION DE LA MAISON THIBAULT-SOULARD, SON AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT PUBLIC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4297, point no 9a, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-261

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-261 au montant de 1,5 million pour la restauration de la maison Thibault-Soulard, son aménagement paysager et l'aménagement d'un stationnement public.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **9b- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-262 AU MONTANT DE 1,2 MILLION POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU LAC SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4298, point no 9b, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-262

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-262 au montant de 1,2 million pour l'implantation d'un bâtiment de service au lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **9c- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-263 AU MONTANT DE 12 MILLIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN, PHASES 2 ET 3**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4299, point no 9c, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-263

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-263 au montant de 12 millions pour le réaménagement du collège Saint-Augustin, phases 2 et 3.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **9d- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-269 POUR UN MONTANT DE 15 MILLIONS POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE AU LAC SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4300, point no 9d, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-269

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-269 pour un montant de 15 millions pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au Lac Saint-Augustin

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**9e- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – MODIFICATIONS ARTICLE 3.3.4.2 ET R.R.V.Q. CHAPITRE A-2, ARTICLES 54, 56 ET 83 (PISCINES)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4301, point no 9e, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-229

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-229 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Modifications article 3.3.4.2 et R.R.V.Q. chapitre A-2, articles 54, 56 et 83 (piscines).

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**9f- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE CRÉER LES ZONES RC-13 ET RC-14 À MÊME LES ZONES CB-3 ET CB-5 ET D'AGRANDIR LA ZONE PB-3**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4302, point no 9f, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-260

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-260 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de créer les zones RC-13 et RC-14 à même les zones CB-3 et CB-5 et d'agrandir la zone PB-3.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**9g- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 915-93 – ZONE RC-13**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4303, point no 9g, séance ordinaire du 6 juin 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-264

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-264 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 915-93 – Zone RC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 10, séance ordinaire du 6 juin 2011

---



**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 11, séance ordinaire du 6 juin 2011



## **12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4304, point no 12, séance ordinaire du 6 juin 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2011 à 20 h 55 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

Me Caroline Nadeau, greffière